

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

Convention portant sur la participation financière du conseil départemental pour le service d'aide à domicile

(Point n°2)

D 24-017

Date de Convocation :
22 mai 2024

Date d'affichage :
4 juin 2024

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
12 présents

Votants :
15 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, M. Francis NICAISE, Mme Christine DAVID, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Agnès FERAY, Mme Isabelle VIVIER, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT M. François GERNIER, Mme Christine MAHERAULT, M. François DOUIS.

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Madame Françoise KLEFFERT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Ghyslaine BERGOGNÉ

Dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion du service ainsi que de la télégestion au sein du service d'aide à domicile, le conseil départemental a décidé de prendre en charge une partie des dépenses liées à la mise en conformité.

Lors de sa réunion du 15 avril 2024, la commission permanente du conseil départemental a attribué au CCAS de Courseulles sur Mer une subvention d'un montant de 13 306 euros au titre de la télégestion.

Afin de procéder au versement de celle-ci, il est nécessaire de signer la convention ci-jointe. Une seconde subvention d'un montant de 2 349 €, pour le module de connexion, sera versée dès que la télétransmission des données sera opérationnelle.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son annexe 3-0 ;
VU la convention pour la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide à Domicile (SAAD) signée entre le Département et la CNSA en date du 22 juillet 2021 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE la convention portant sur la participation financière du Conseil départemental pour le service d'aide à domicile jointe à la présente délibération

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPEAUX